



Association Loisirs Evasion  
22 rue de la Libération  
78830 BONNELLES

☎ : 09.64.16.35.47

✉ : centre de loisirs : [ale78830@orange.fr](mailto:ale78830@orange.fr)

✉ : Association Loisirs Evasion : [associationloisirsevasion@gmail.com](mailto:associationloisirsevasion@gmail.com)

🌐 : <http://ale78830.free.fr>

A partir du 22/08/2022

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE DE LOISIRS**

### ART. 1 - Administration

Le centre de loisirs est géré par l'Association Loisirs Evasion, dont le siège social est situé au 22 rue de la Libération à BONNELLES (78830).

Le centre de loisirs est dirigé par Madame Marie VICENTE, Directrice.

Le centre de loisirs a souscrit une assurance responsabilité civile des associations auprès de GENERALI ASSURANCES.

### ART. 2 Adhésion à l'association Loisirs Evasion

L'adhésion à l'Association Loisirs Evasion donne droit à l'accès aux services du centre de Loisirs. Le dossier d'inscription est à télécharger sur le site du centre de loisirs et à imprimer. Il doit être remis en début de chaque année scolaire et au plus tard le 15 septembre, accompagné des documents demandés. En cas d'adhésion en cours d'année le dossier complet doit être remis au plus tard le premier jour de présence de l'enfant.

### ART. 3 - Cotisation annuelle à l'Association Loisirs Evasion

La cotisation obligatoire annuelle est fixée par famille et est calculée en fonction du nombre d'enfants appelés à fréquenter le centre. Le montant est de 12 euros pour le premier enfant, et une déduction de 1 euro est accordée par enfant supplémentaire (11 euros pour le 2<sup>ème</sup> enfant, 10 pour le 3<sup>ème</sup>, etc ...). Elle est redevable lors du dépôt du dossier d'inscription.

### ART. 4 - Facturations, inscriptions et annulations

Le centre de loisirs accueille des enfants en âge d'être scolarisés et jusqu'à leur 11 ans révolus.

- Tarifs

Une grille des tarifs est affichée au centre de loisirs et annexée au présent règlement. Elle est révisable une fois par an lors de l'Assemblée Générale et/ou en cas d'évènement exceptionnel. Pour bénéficier de l'application du quotient familial, l'avis d'imposition de

l'année précédente sera demandé aux familles et devra être remis à la Direction au moment de l'inscription ou en cours d'année si un changement majeur est avéré.

En cas de non présentation, le tarif T5 sera appliqué aux familles habitants Bonnelles et T10 aux familles extérieures.

- Frais de gestion et de fonctionnement

Des frais de gestion et de fonctionnement à hauteur de 4% du montant facturé pour la présence des enfants sont appliqués et redevable chaque mois. Le montant mensuel ne dépassera pas toutefois un plafond défini par coefficient familial. Ces plafonds sont également annexés au présent document.

- Factures

Les factures sont éditées et mises à la disposition des familles en début du mois suivant la période de facturation.

Pour permettre une bonne gestion du centre, et en particulier le règlement des salaires de l'équipe d'animation, **il est demandé aux familles de s'en acquitter dans un délai de 15 jours à compter de leur émission.** Passé ce délai, une relance sera systématiquement adressée aux familles par mail.

Les familles qui rencontreraient des difficultés financières exceptionnelles pourront prendre contact avec la Direction afin de mettre en place l'étalement de leurs règlements.

En cas de non règlement des factures :

- au bout du 30<sup>ième</sup> jour suivant l'émission de la facture impayée, si celle-ci n'est pas réglée, il sera appliqué une pénalité de 10% du montant de la facture impayée qui figurera sur la facture du mois suivant\*;
- au bout de trois relances par le centre, les enfants dont les familles n'auront pas pris contact avec la directrice pour étudier leur situation particulière se verront refuser l'accès au centre, afin d'éviter notamment l'aggravation de la dette de la famille envers le centre et devront s'acquitter de la facture majorée de 30% ainsi que du forfait de 40 euros pour les frais de recouvrements\*.

Le prix de la journée inclut le repas et le goûter, pour les mercredis et les vacances.

*\*Il est rappelé aux familles que, selon l'article de loi L441-6 modifié par loi n°2014-626 du 18 juin 2014- art.68 du code du commerce, des pénalités de retard sont dues à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Elles s'appliquent automatiquement, sans qu'il soit nécessaire de faire un rappel ou une mise en demeure. Le taux des pénalités de retard est égal au taux de refinancement de la BCE majoré de 10 points et ne peut être inférieur à 3fois le taux légal.*

- Inscriptions

Les enfants doivent obligatoirement être inscrit en ligne à partir du site web du centre **<http://ale78830.free.fr>**.

Chaque mois, 2 formulaires sont mis en ligne :

- Un formulaire pour le périscolaire et les mercredis
- Un formulaire pour les vacances si nécessaire

Leur disponibilité est notifiée par e-mail par l'intermédiaire de la liste de diffusion du centre qui est l'unique moyen de communication du centre vers les parents. Chaque famille est automatiquement inscrite sur cette liste en début d'année si elle en donne le consentement lors de son adhésion.

Les inscriptions pour une période donnée sont limitées à la capacité d'accueil du centre et sont closes **à la date indiquée dans le formulaire.**

En cas de non-respect de ces échéances, l'inscription de votre enfant est toujours possible si la capacité d'accueil le permet mais entraînera **une surfacturation de 5 euros par période et par enfant.**

En cas de dépassement du quota de sécurité par l'arrivée d'un enfant non inscrit, l'enfant ne pourra pas rester au centre et devra repartir avec la personne qui l'a accompagné.

- Annulations

- Petites vacances scolaires et vacances d'été  
En cas de convenance personnelle et de manière non-récurrente : prévenir au plus tard **8 jours avant le 1er jour réservé. En cas de non-respect de ce délai, la période réservée sera facturée.**



- Période périscolaire du soir et Mercredis  
En cas de convenance personnelle et de manière non-récurrente : prévenir au plus tard **le vendredi de la semaine précédent** l'absence de l'enfant.  
Passé ce délai, la période **réservée sera facturée.**
- En cas de maladie de l'enfant ou de force majeure (fournir un justificatif): prévenir au plus tard à 9 heures le matin même de l'absence d'un enfant qui aurait dû être présent sur la structure. Passé 9 heures, **la journée ou la demi-journée réservée sera facturée.**

Tableau récapitulatif des conditions d'inscription et d'annulation.

	Périscolaire (matin)	Périscolaire soir et Mercredi	Petites vacances	Grandes vacances
Délai d'inscription	/	Voir formulaire	Voir formulaire	Voir formulaire
Pénalité de retard d'inscription	/	5€ par période	5€ par période	5€ par période
Délai d'annulation	/	Vendredi de la semaine précédente	1 semaine	1 semaine

Pénalité d'annulation sans excuse justifiée	/	Présence réservée	Présence réservée	Présence réservée
---	---	-------------------	----------------------	-------------------

## ART. 5 – Représentants légaux

Seules les personnes autorisées par les représentants légaux (désignés sur la fiche d'inscription ou de façon ponctuelle sur papier et/ou mail) pourront récupérer les enfants après avoir signé le registre de sortie mis à disposition à l'entrée de la salle du premier étage.

Seule une décharge dûment remplie par les représentants légaux peut permettre à un enfant de partir seul de la structure à partir de l'heure mentionnée dans la décharge.

## ART. 6 - Horaires et fermetures

- Horaires du centre de loisirs :

- Lundi/mardi/jeudi/vendredi :
  - 7h30 -> 8h30
  - 16h00 -> 19h00
- Mercredi:
  - 8h00 -> 19h00
- Vacances scolaires :
  - 8h -> 19h00

- Départ des enfants :

- Demi-journée sans repas

Les représentants légaux devront se présenter obligatoirement à 12h00. Passé ce délai, la demi-journée avec repas sera facturée.

- Demi-journée avec repas

Les représentants légaux devront se présenter entre 13h30 et 14h00 afin de ne pas perturber la bonne marche des activités.

- Fin de journée

Les représentants légaux doivent récupérer leur enfant en fin de journée au plus tard à 19h L'équipe d'animation demande aux parents de respecter ces horaires de fermeture. En cas de retard au-delà de l'heure de fermeture, il est demandé de prévenir le centre **par téléphone au 09.64.16.35.47**. Par ailleurs, les animateurs étant payés en heures supplémentaires, **ce surcoût salarial sera refacturé à la famille retardataire à raison de 8 euros par jour.**



- Fermetures du centre

- Fermetures régulières

- Les dates de fermeture sont disponibles sur le site web du centre <http://ale78830.free.fr> et sont affichées sur le panneau d'information à l'entrée de l'école en début d'année scolaire.

- Fermetures exceptionnelles

- En dessous d'un effectif de 8 enfants présents, le centre de loisirs n'est légalement pas autorisé à ouvrir. Dans ce cas, les parents sont avertis dès que possible. Cependant, si cette situation n'a pas pu être anticipée et qu'un nombre insuffisant d'enfant se présente au centre par suite d'annulation le jour même, les représentants légaux des enfants présents pourront être rappelés par téléphone et il leur sera demandé de venir chercher leur enfant.

## ART. 7 - Santé

Le centre de loisirs n'assure pas l'accueil des enfants en cas de maladies contagieuses (varicelle, gastro-entérite, grippe, coqueluche, etc.)

Le centre de loisirs accepte les médicaments apportés par les parents et sur prescription médicale uniquement. Afin d'éviter tout risque d'accident domestique, les médicaments et la prescription devront être remis dans un sac au nom de l'enfant à la Direction (et non laissés au porte-manteau).

Pour les maladies protocolaires (allergie alimentaire, asthme, diabète...), il est demandé aux parents de remettre en début d'année scolaire une copie du Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) mis en place avec l'école et signé du médecin, ainsi que les médicaments correspondants, dans un sac au nom de l'enfant qui sera conservé dans la pharmacie du centre.

En cas de survenance de symptômes de maladie ou de blessure au cours de la journée d'accueil, les animateurs préviendront les parents. Dans ce cas, aucun médicament ne sera administré à l'enfant. En fonction de l'état de santé de l'enfant, il sera demandé aux parents de venir le chercher ou le SAMU sera directement contacté.

## ART. 8 - Assurance responsabilité civile

Une attestation d'assurance responsabilité civile est demandée pour chaque enfant. Elle doit être remise au moment de l'inscription chaque année. En tout état de cause, elle doit être remise au plus tard le 1er octobre de l'année en cours ; à défaut, les enfants concernés se verront refuser l'accès du centre.

Les enfants dont l'attestation d'assurance responsabilité civile n'aurait pas été remise à l'équipe d'animation ne pourront participer aux sorties et devront repartir avec leur accompagnateur si l'attestation n'est pas remise au plus tard le jour de la sortie.

## ART. 9 - Mini-séjours

Le centre de loisirs organise des mini-séjours en été.

Les inscriptions sont réservées par priorité :

- aux enfants adhérents au centre de loisirs (Bonnellois, puis extérieur) ;
- s'il reste des places disponibles, aux autres enfants non-adhérents Bonnellois, puis aux enfants non-adhérents extérieurs.

Les inscriptions sont effectives à réception des arrhes correspondants à 30% du montant total du séjour au plus tard le jour mentionné sur la fiche descriptive du mini-camp. Le nombre de place étant limité, les premiers inscrits seront retenus à cette condition unique.

Il est précisé que ces arrhes resteront acquises au centre en cas de désistement par la famille, sauf en cas de maladie de l'enfant ou de force majeure (fournir un justificatif).

Le solde restant à la charge de la famille devra être payé au plus tard 15 jours avant la date effective du départ.

Un nombre minimum d'inscrits est défini sur la fiche descriptive du mini-séjour. Si ce nombre n'est pas atteint à la date limite d'inscription, la direction se réserve le droit d'annuler le mini-camp. Les arrhes versées par les familles seront alors restituées.

## ART. 10 - Communications

Un panneau d'information à l'entrée du centre précise aux familles les activités proposées pour les maternelles et les primaires (mercredi et vacances).

La communication pour tout autre sujet se fera par l'intermédiaire du site web <http://ale78830.free.fr> et par e-mail via la liste de diffusion ( inscription possible lors de l'adhésion).

L'équipe d'animation remercie les familles de bien vouloir adapter les tenues vestimentaires de leurs enfants en fonction des activités prévues et du temps.

Il est interdit d'apporter des jouets/cartes personnels ou objets de valeur dans l'enceinte du centre, et ce afin d'éviter toute dégradation, perte ou vol. Le centre de loisirs ne sera en aucun cas tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

Il est interdit d'apporter au centre tout objet dangereux ou pouvant le devenir (allumettes, briquets, objets tranchants, etc ...).

Il est également demandé aux familles de bien vouloir penser à vérifier régulièrement le contenu de la caisse des vêtements oubliés.

## ART. 11 - Savoir-vivre et savoir-être

Il est demandé aux enfants de respecter leurs camarades de jeux et l'équipe d'animation, ainsi que le matériel mis à leur disposition.

En cas de comportement dangereux, irrespectueux ou violent de l'enfant, la famille concernée se verra avertir oralement par la directrice du centre de loisirs, ou par l'équipe d'animation.

Si ces comportements se répètent, la famille et l'enfant seront convoqués pour un entretien avec la Direction, l'équipe d'animation et le président de l'association afin de trouver une solution.

Si ces comportements ne cessent toujours pas, l'enfant pourra être exclu du centre pour une période indéterminée.

#### ART. 12 – Date d'application

Le présent règlement intérieur est applicable à compter du lundi 22 août 2022 inclus.

Date :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

□-----  
Coupon à retourner au centre de Loisir.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur 2022 /2023 du centre de Loisirs et m'engage à le respecter.

Date :

Nom/Prénom :

Signature :

Partie réservée au centre  
-----

Cotisation d'un montant de . . . . . euros.



ANNEXE 1

TARIFS 2022/2023 Applicables à compter du 22 août 2022 aux enfants Bonnellois :

<i>Tarif</i>	<i>Mati n</i>	<i>Soir</i>	<i>Mati n et soir</i>	<i>Mercredi scolaire et Vacances</i>	<i>½ journée avec repas</i>	<i>½ journée sans repas</i>	<i>Retour étude</i>
<b>T1</b>	1,59 €	2,86 €	4,00 €	13,85 €	11,80 €	7,70 €	1,29 €
<b>T2</b>	1,85 €	3,32 €	4,65 €	14,88 €	12,31 €	8,21 €	1,50 €
<b>T3</b>	2,10 €	3,78 €	5,29 €	15,90 €	12,83 €	8,72 €	1,70 €
<b>T4</b>	2,33 €	4,20 €	5,87 €	17,44 €	13,34 €	9,23 €	1,89 €
<b>T5</b>	2,57 €	4,62 €	6,46 €	18,98 €	13,85 €	9,75 €	2,08 €

TARIFS 2022/2023 Applicables à compter du 22 août 2022 aux enfants extérieurs :

<i>Tarif</i>	<i>Mati n</i>	<i>Soir</i>	<i>Mati n et soir</i>	<i>Mercredi scolaire et Vacances</i>	<i>½ journée avec repas</i>	<i>½ journée sans repas</i>	<i>Retour étude</i>
<b>T6</b>	1,59 €	2,86 €	4,00 €	20,52 €	13,85 €	9,75 €	1,29 €
<b>T7</b>	1,85 €	3,32 €	4,65 €	21,55 €	14,24 €	10,14 €	1,50 €
<b>T8</b>	2,10 €	3,78 €	5,29 €	22,57 €	14,62 €	10,52 €	1,70 €
<b>T9</b>	2,33 €	4,20 €	5,87 €	24,11 €	15,01 €	10,91 €	1,89 €
<b>T10</b>	2,57 €	4,62 €	6,46 €	25,65 €	15,39 €	11,29 €	2,08 €

FRAIS DE GESTION : 4% du montant facturé par famille

Plafond mensuel des frais de gestion

<i>T1</i>	<i>T2</i>	<i>T3</i>	<i>T4</i>	<i>T5</i>
2,00	3,00 €	4,00 €	5,00 €	6,00 €
<i>T6</i>	<i>T7</i>	<i>T8</i>	<i>T9</i>	<i>T10</i>
3,00 €	4,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €

Pour vous situer :

Les tranches concernent le quotient familial de votre foyer. Les revenus des parents responsables sont à cumuler.

Le quotient familial (QF) se calcule en prenant le revenu imposable (RI) et en le divisant par le nombre de parts (N)

<i>Tranche</i>	<i>QF = RI / N</i>
T1, T6	QF < 4805€
T2, T7	4806€ < QF < 8000€
T3, T8	8001€ < QF < 11205€
T4, T9	11206€ < QF < 14405€
T5, T10	QF > 14406€

Afin de bénéficier des tranches ci-dessus, il est demandé aux familles de présenter une copie de leur avis d'imposition de l'année N-1 dès réception.

## ANNEXE 2

Moyens de paiement acceptés par le Centre :

- Espèces
- Chèque à l'ordre suivant :  
Association Loisirs Evasion
- Chèque CESU (uniquement papier, pas dématérialisé)

Merci de noter que l'encaissement des chèques CESU entraîne des frais pour le centre (environ 5% du montant du chèque). Les autres moyens de paiement sont donc encouragés.

- Virement bancaire sur le compte suivant :

BP RIVES DE PARIS				
Titulaire du compte/Account holder		Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.		
<b>ASS LOISIRS EVASION</b>				
<b>22 RUE DE LA LIBERATION</b> <b>78830 BONNELLES</b>				
Relevé d'identité bancaire / Bank details statement				
IBAN (International Bank Account Number)		BIC (Bank Identification Code)		
<b>FR76 1020 7000 5904 0590 1195 740</b>		<b>CCBPFRRPMTG</b>		
Code Banque	Code Guichet	N° du compte	Clé RIB	Domiciliation/Paying Bank
<b>10207</b>	<b>00059</b>	<b>04059011957</b>	<b>40</b>	<b>BPRIVES LIMOURS</b>

Pour tout règlement des factures du Centre de Loisirs, par virement bancaire, nous vous prions d'envoyer un e-mail à l'adresse suivante : [ale78830@orange.fr](mailto:ale78830@orange.fr), dans lequel vous mentionnerez :

Nom de(s) l'enfant(s) :

Virement n° :

Date du virement :

Règlement de la facture du mois de :

Montant du virement :